



- Zones urbaines :**
- Ua_ssecteur urbanisé correspondant aux zones d'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat de densité forte
 - Ub_ssecteur urbanisé correspondant aux zones d'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat de densité moyenne
 - Uic_ssecteur urbanisé à vocation d'activités artisanales et de bureaux
 - Uic2_ssecteur urbanisé à vocation d'activités commerciales dont le format et la logistique n'est pas compatible avec la centralité
 - Un_ssecteur urbanisé correspondant aux zones d'habitat existantes sans possibilité d'extension d'urbanisation
 - Up_ssecteur urbanisé correspondant à l'axe de installations et constructions nécessaires à la gestion, l'organisation, l'amélioration de la fréquentation du site portuaire
 - Ut_ssecteur urbanisé correspondant aux activités de campings, de parcs résidentiels, de loisirs, d'équipement touristique, culturels, d'enseignement et de sport
- Zones à urbaniser :**
- ZAU1_ssecteur à urbaniser à court ou moyen terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - ZAU2_ssecteur à urbaniser à court ou moyen terme, à vocation d'activités artisanales et de bureaux
 - LAU1_ssecteur à urbaniser à court ou moyen terme, à vocation d'activités de campings, de parcs résidentiels, de loisirs, d'équipement touristique, culturels, d'enseignement et de sport
- Zones agricoles :**
- A_ssecteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - Ac_partie du territoire terrestre affectée aux activités aquacoles et conchylicoles
 - Ao_partie du territoire maritime affectée aux activités aquacoles et conchylicoles
- Zones naturelles :**
- N1_zone naturelle et forestière, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
 - N2_zone naturelle et forestière, en coupure d'urbanisation, à protéger en raison soit de la qualité des sites des milieux naturels des paysages et de leur intérêt soit de l'existence d'une exploitation forestière soit de leur caractère d'espaces naturels
 - N3_zone naturelle correspondant aux parcs et jardins urbains ou aux aires naturelles de sports ou de loisirs
 - Nm(mer)_secteur couvrant les parties du Domaine Public Maritime qui ne sont pas situées en Natura 2000 (ZSC et ZPS)
 - Nport_ssecteur maritime couvrant les activités portuaires
 - Nl_sespace littoral à préserver en application de l'article L121-23 du Code de l'urbanisme
 - Nm(mer)_espace maritime à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme, correspondant au site Natura 2000

- Dispositions particulières :**
- ★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site - L 151-11 du CU (n° 500 à 542)
 - ☆ Petit patrimoine - L 151-19 du CU
 - Petit patrimoine (mur, muret, digue) - L 151-19 du CU (n° 400 à 438)
 - Bâtiment remarquable - L 151-19 du CU (n° 300 à 360)
 - Bâtiment remarquable - L 151-19 du CU (n° 200 à 211)
 - Monument historique (classé ou inscrit)
 - Périmètre de diversité commerciale - L 151-16 du CU
 - Arbre remarquable - L 151-19 du CU (n° 600 à 628)
 - Talus ou haie remarquable à préserver - L 151-23 du CU
 - Espace boisé classé (boisement) - L 113-1 du CU
 - ◆ Point de vue
 - Liasse douce existante à conserver - L 151-38 du CU
 - Liasse douce à créer - L 151-38 du CU
 - Emplacement réservé - L 151-41 du CU
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
 - Cours d'eau - L 151-23 du CU
 - Zone humide - L 151-23 du CU
 - Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
 - Bande d'isolement acoustique
 - Espace portuaire de LOCTUDY suivant l'arrêté préfectoral du 30/09/1974
 - Bande d'accroche des constructions nouvelles
- Autres informations :**
- Espaces proches du rivages (Loi Littoral)
 - Limitation particulière d'implantation des constructions par rapport au cours d'eau
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global - L 151-41 du CU
 - Secteur concerné par une fiche projet comportant des dispositions au titre :
 - des orientations d'aménagement et de programmation - L 151-6 du CU
 - du règlement - L 151-6 du CU

Tableau des emplacements réservés :

N°	Description	Superficie	Surface en m²	Longitude approximative
01	Extension de la maison de village	Commune	2570	
02	Création d'un parking	Commune	231	
03	Aménagement de balises douces	Commune	115	100 mètres
04	Aménagement d'un équipement culturel	Commune	149	
05	Création de voie	Commune	1444	180 mètres
06	Création de balises douces	Commune	174	55 mètres
07	Aménagement de balises douces	Commune	2230	100 mètres
08	Aménagement de voirie de l'île de l'Est	Commune	153	100 mètres
09	Création d'une zone de substitution pour les résidents du site Kernevel	Commune	11700	
10	Aménagement d'un accès à la chapelle de Saint-Quidic	Commune	38	100 mètres
11	Création d'une balise préfixée entre les secteurs de Kernevel et de Kernevel	Commune	201	55 mètres
12	Création d'une balise préfixée entre la parcelle de Kernevel et la VC n°5	Commune	475	165 mètres
13	Création de balises douces	Commune	282	100 mètres
14	Création de balises douces	Commune	609	100 mètres
15	Élargissement de voie	Commune	27	30 mètres
16	Aménagement d'un déversoir	Commune	5	
17	Aménagement d'un carrefour	Commune	1010	
18	Création d'une balise préfixée entre la zone de Kernevel et l'ancien Parc Elbert	Commune	360	45 mètres
19	Distribution d'un accès public	Commune	695	

Tableau des secteurs OAP :

N°	Nom
100	Secteur de l'Est
101	Secteur de Kernevel
102	Secteur de l'Est
103	Secteur de l'Est
104	Secteur de l'Est
105	Secteur de l'Est
106	Secteur de l'Est
107	Secteur de l'Est
108	Secteur de l'Est
109	Secteur de l'Est
110	Secteur de l'Est
111	Secteur de l'Est
112	Secteur de l'Est
113	Secteur de l'Est
114	Secteur de l'Est
115	Secteur de l'Est
116	Secteur de l'Est
117	Secteur de l'Est

Les superficies affichées ou extraites du plan sont le résultat d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage.
 Source cadastre géométrique de Locudy au jour de l'octobre 2020

COMMUNE DE LOCTUDY
 Département de Finistère

PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION

Règlement graphique
 1 / 5 000ème

Dossier d'approbation
 Règlement graphique

Approbé le 16 mai 2023
 Approuvé le 13 mai 2023

LOCTUDY
 MAIRIE

P.L.U. de Locudy

Le zonage PLU est prolongé en mer à 12 milles marins